

## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2013 À 20H30

L'an deux mille treize, le 31 janvier, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri MIGUEL, Maire.  
Convocation du 25/01/2013

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Étaient présents : MIGUEL Henri, DONADIEU Richard, MARTIN Anne-Marie, PERNES Michel, COURTIOL Pascal, GARCIA Hakima, DELMAS Marie-Françoise, ROS Geneviève, HUERTA Christian, MACARIO Jacques, GHIRARDO Jean-Paul, GABARROT Éric, DAIRE Christine, HOTSANDRAL Éliane, PEREZ Jean, FONTANA Alain

Étaient excusés : MESLIER Gilles

Étaient absents : MENENDEZ Isabelle

Avait donné pouvoir : MESLIER Gilles a donné pouvoir à COURTIOL Pascal

MARTIN Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

### 1) Adoption du procès verbal de la séance du 31 octobre 2012

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2012 pour approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre est adopté à 17 voix pour.

*En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de M. le Préfet reçu le 21 janvier dernier. Cette lettre précise que « l'organisation des élections des 17 et 24 février prochains ne constitue pas un jugement des décisions prises par les élus municipaux » mais « résulte d'une obligation légale liée au nombre de sièges vacants au sein du conseil municipal (conformément aux articles L270 du Code électoral, L2121-3 et L2121-4 du CGCT). Contrairement à certaines allégations diffusées dans la commune, le maire et conseil municipal actuel ne sont pas inaptes à gérer convenablement la commune.*

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2) Avenants aux conventions de mise a disposition des services du SIV – Communauté de Communes du Frontonnais

Conformément à l'article 6 des conventions initiales, approuvées lors du Conseil Municipal du 31 octobre 2012, deux avenants ont été rédigés afin de prendre l'évolution de la population et les prévisions budgétaires. Ces avenants concernent les prestations d'instruction des actes d'urbanisme et de la Banque de Données Territoriales, préalablement assurées par le Syndicat du Canton de Fronton et aujourd'hui transférées à la Communauté de Communes du Frontonnais.

*M. Donadieu précise que l'on bénéficie encore de la prestation du SMEA sur ces conventions mais ce ne le sera plus sur les conventions 2014.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants aux conventions joints en annexe et autorise M. le Maire à les signer.

### **3) Convention relative au concours d'un médecin référent pour la halte-garderie**

Afin de veiller à l'application de mesures d'hygiène générale et des mesures à prendre dans le cas de maladie contagieuse, de permettre le bon développement et l'adaptation des enfants dans la structure, et d'assurer des actions d'éducation et de promotion pour la santé auprès du personnel de la maison de la petite enfance, il est nécessaire de fixer les conditions de concours d'un médecin référent au service de la halte-garderie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe en annexe et autorise M. le Maire à la signer.

### **4) Convention PSU avec la CAF pour la halte-garderie**

Dans sa lettre circulaire du 29 juin 2011, la CNAF a modifié les conditions générales et particulières liées au versement de la Prestation de Service Unique. Les cinq grands objectifs poursuivis lors de sa mise en place en 2002 sont réaffirmés mais de nouvelles modalités d'application sont mises en place. Ainsi, la CAF propose aujourd'hui de nouveaux modèles de convention aux gestionnaires d'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Cette nouvelle convention d'objectifs et de financement concerne la halte-garderie. Elle prévoit, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention jointe, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **5) Convention Contrat Enfance et Jeunesse avec la C.A.F. pour une durée de quatre ans.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Contrat Enfance Jeunesse ( CEJ), autorisé par délibération du 25 février 2008, modifié par avenants en date du 8 novembre 2010 et du 3 novembre 2011.

D'une durée de quatre ans à dater du 1er janvier 2008, le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ce contrat a donc permis d'améliorer les offres de service aux enfants et jeunes de la Commune, dans le cadre des accueils suivants :

- ♣ Halte Garderie
- ♣ Relais Assistants Maternelles
- ♣ Crèche Bébébiz
- ♣ Lieu d'Accueil Parents Enfants
- ♣ Accueil Loisirs Sans Hébergement
- ♣ Accueil Loisirs Associés aux Écoles
- ♣ Centre Animation Jeunesse

Il s'agit à présent de renouveler cette contractualisation, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2012.

Seront inscrites comme actions au contrat le maintien des actions financées dans le précédent contrat, le développement du temps de coordination petite enfance et le développement du temps du RAM tels que présentés dans les délibérations prises le 12/07/2012 et le 11/10/2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le contenu de la convention tel que présenté par le Maire.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de la démarche du Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

## **6) Convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège**

L'éducation physique et sportive étant obligatoire dans l'enseignement et le collège public de Saint-Jory ayant ouvert ses portes en septembre 2012, il est nécessaire de mettre à disposition et à titre gratuit, les équipements et installations sportives municipales situées avenue Ségusino et au lieu-dit « Labou ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège.

*Mme Delmas demande si cette mise à disposition est gratuite pour le collège privé. M. le Maire répond qu'il existe une convention entre la mairie et l'OGEC qui gère les établissements privés, pour définir la participation de la commune à la scolarité des enfants de Saint-Jory au sein de ces établissements. L'utilisation des équipements est encadrée dans le cadre de cette convention.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs au collège public de Saint-Jory
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **7) Modification de la liste des collaborateurs bénévoles à la bibliothèque – Modifie la délibération n°2012-028**

Par délibération du 03 avril 2008 le conseil municipal, suite aux élections municipales, acceptait le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.

Par délibération du 9 mars 2012, la liste de ces collaborateurs a été actualisée.

Depuis cette date, certains bénévoles ont cessé cette activité et d'autres personnes se sont portées candidates.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la liste des collaborateurs bénévoles et d'accepter leur concours de bénévoles afin d'assurer les missions exécutées dans la gestion de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune, de fixer le statut de collaborateur bénévole de service public, d'en préciser les noms et de rappeler que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de l'intervention.

Il convient également de modifier la composition du comité consultatif de la Bibliothèque Municipale créé par délibération du 03 avril 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le concours de bénévoles afin d'assurer les missions de gestion et d'animation de la bibliothèque municipale pour le compte de la commune.
- dit que les personnes assurant les missions de gestion de la Bibliothèque Municipale auront le statut de « collaborateur bénévole de service public ».
- arrête la liste des collaborateurs bénévoles de service public comme suit :

M. AUTECHAUD Simon, Mme MESLIER Anne-Lise, Mme ESCALETES Danielle, M. ESCALETES Jean-Paul, M. FOUQUET Joël, Mme LAFFITE Martine, M. LAFONT Guy, Mme HELIAS Arlette, Mme LARROQUE Arlette, Mme CASTEL Véronique, Mlle POTERALA Amandine et Mme POTERALA Odile ;

- rappelle que cette collaboration est bénévole et repose sur la gratuité de toute intervention.

## **8) Mise en place d'un tarif social à la bibliothèque**

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place à la bibliothèque municipale, la possibilité

d'une inscription gratuite (sur présentation d'un justificatif) pour les personnes non-imposables ou percevant la prime pour l'emploi (y compris les enfants dépendant du foyer fiscal de leurs parents, sur présentation de l'avis de non-imposition de leurs parents), pour les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS...), et pour les personnes handicapées en institution et/ou percevant l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH).

La grille tarifaire pour la bibliothèque municipale sera donc modifiée comme suit :

## **CULTURE**

| <b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (précédente délibération du 14/02/2005)</b> |  | <b>Tarifs en euros</b> |
|--|--|------------------------|
| Cotisations annuelles sur année glissante                              |  |                        |
| <u>Résidents à Saint-Jory</u>  |  |                        |
| Cotisation individuelle  |  | 9.00 €                 |
| Cotisation duo   |  | 13.00 €                |
| Cotisation duo + 1 enfant  |  | 14.00 €                |
| Cotisation duo + 2 enfants et au-delà                                  |  | 15.00 €                |
| <u>Résidents hors commune</u>  |  |                        |
| Cotisation individuelle  |  | 12.00 €                |
| Cotisation duo   |  | 18.00 €                |
| Cotisation duo + 1 enfant  |  | 19.00 €                |
| Cotisation duo + 2 enfants et au-delà                                  |  | 20.00 €                |
| Personnes non imposables ou percevant la prime pour l'emploi           |  | gratuit                |
| Bénéficiaires des minima sociaux                                       |  | gratuit                |
| Personnes handicapées en institution et/ou percevant l'AAH             |  | gratuit                |

*Il faut préciser que sur le tableau ci-dessus, seul le rajout de la gratuité est à considérer.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en place une inscription gratuite pour les personnes non imposables ou percevant la prime pour l'emploi, pour les bénéficiaires des minima sociaux et pour les personnes handicapées tels que définis ci-dessus
- accepte la grille tarifaire présentée.

## **FINANCES**

### **9) Formation Prévention Secours Civique de niveau 1 (PSC1) : adoption d'une convention isolée de groupement de commandes liant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole aux communes de Toulouse et Saint-Jory**

La Communauté Urbaine et les communes de Toulouse et Saint-Jory rencontrent les mêmes besoins pour ce qui concerne les formations Prévention Secours Civique de niveau 1.

Considérant l'intérêt pour les collectivités de recourir en commun à ce type de prestations, il sera proposé de constituer un groupement de commandes afin, d'une part, de retenir un prestataire commun pour le marché, et d'autre part, d'optimiser leur coût et de limiter les procédures administratives liées à la mise en concurrence.

La convention, ci-annexée, désigne la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en tant que coordonnateur dudit groupement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention isolée portant création du groupement de commandes concernant la formation Prévention Secours Civique de niveau 1, liant la Communauté Urbaine Toulouse Métropole aux communes de Toulouse et Saint-Jory
- dit que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour choisir le titulaire des marchés, s'il y a lieu, sera celle du coordonnateur.
- autorise le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures liées à son approbation.

### **10) Budget principal de la commune : décision modificative n°3.**

Suite au paiement des échéances d'emprunt dues lors de l'exercice 2012, il apparaît que la répartition entre le remboursement du capital et les intérêts est différente par rapport à ce qui avait été prévu lors du vote du Budget Primitif 2012. Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » à hauteur de 12 032 €.

Afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de diminuer du même montant les crédits prévus à l'opération 332 « École Maternelle », l'ensemble des travaux prévus lors du Budget Primitif n'ayant pas été réalisés.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif de la commune :

| Section | Sens | Article | Libellé           | Opération | Montant    | Réel<br>Ordre |
|---------|------|---------|-------------------|-----------|------------|---------------|
| I       | D    | 1641    | Emprunts en euros |           | + 12 032 € | R             |
| I       | D    | 2313    | Constructions     | 332       | - 12 032 € | R             |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier le budget principal de la commune tel que proposé.

### **11) Budget principal de la commune : Admission en non valeur**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le Receveur Municipal d'admettre en non valeur 7 titres de recettes, émis entre 2007 et 2011 :

- 2 titres correspondant à des impayés de redevance d'assainissement pour un montant de 69,05 €
- 5 titres correspondant à des impayés de cantine et garderie pour un montant de 122,63 €.

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non valeur de titres pour un montant de 191,68€.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **12) Ouverture des crédits budgétaires 2013 en section d'investissement**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au Budget Primitif 2013 lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements à hauteur des crédits suivants :

| COMPTE | DESIGNATION              | OPERATION                   | MONTANT DES CREDITS OUVERTS |
|--------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 2111   | Terrains nus             | 406 - Réserves Foncières    | 800 000 €                   |
| 2188   | Autres Biens mobiliers   | 333- Gymnase                | 3 100 €                     |
| 2315   | Installations techniques | 410 – Cimetière de l'Hers   | 15 000 €                    |
| 2315   | Installations techniques | 423 – Esplanade Foyer Rural | 3 654 €                     |

*M. le Maire explique que les crédits intitulés « réserves foncières » concernent le prix d'acquisition des terrains Sarlaboux, pour lesquels une partie sera consacrée à la future école élémentaire.*

*Mme Dairé demande pourquoi le prix des terrains est supérieur au prix indiqué dans la délibération du dernier conseil. M. le Maire répond que ces montants incluent les frais de notaire et les frais de la SAFER qui a en charge la succession Sarlaboux.*

*Mme Dairé demande quand va être signé l'acte de vente. M. le Maire répond que les sous-seing ont été signés suite à la délibération du 31 octobre qui l'autorisait. Aujourd'hui, il est nécessaire d'ouvrir les crédits de manière à pouvoir réaliser l'acquisition.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits détaillés ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013 de la commune.

### **13) Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la régie du marché de plein vent est tenue par un agent non titulaire, qui assure également la fonction de placier sur le marché

Afin de pérenniser cet agent, qui occupe de fait un emploi permanent, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 3.5 heures hebdomadaires.

*Mme Dairé demande si c'est possible de titulariser quelqu'un sur si peu d'heure et si un autre agent à temps partiel n'aurait pas pu s'occuper de ces missions. M. Courtiol répond qu'il s'agit de quelqu'un qui fait ça depuis déjà plusieurs années et qu'il s'agit surtout aujourd'hui de régulariser sa situation.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De décider de créer 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 3.5 heures hebdomadaires, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- De dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **14) Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 23 heures hebdomadaires, affecté au service de l'entretien des bâtiments, afin de régulariser les heures complémentaires réalisées par l'agent titulaire depuis la rentrée scolaire de septembre 2012

Il convient d'augmenter le temps de travail du poste à hauteur d'un temps complet

Cette modification est assimilée à une création d'emploi car elle modifie de plus de 10% le temps de travail du poste.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise que l'agent a donné son accord, et que cette disposition lui permettra en outre d'être affilié au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL)

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2012.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 23 heures hebdomadaires devenu vacant lors de cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **15) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet.**

Conformément à l'article 97 de la loi du 24 janvier 1983 au décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de supprimer le poste dont le temps de travail a été augmenté dans la précédente délibération, cette augmentation étant assimilée à une suppression d'emploi car supérieure à 10% de la durée initiale de l'emploi.

Il s'agit du poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 23h, créé par délibération du 11 avril 2011.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable lors de sa séance du 18 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer le poste non pourvu d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 23h, créé par délibération du 11 avril 2011.
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

#### **16) Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Association Loisirs Éducation et Citoyenneté - Approbation de la convention et autorisation de signature**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés de recrutement rencontrées par l'Association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud » titulaire du marché public de la gestion et l'animation d'Accueils de Loisirs Associés à l'École, d'Accueil de loisirs Sans Hébergement et d'un Centre Animation Jeunes.

Considérant la réflexion engagée sur la réorganisation de la maison de la petite enfance, il leur a été proposé de mettre à leur disposition un agent de la commune. Ce dernier, qui assure les fonctions d'agent d'animation au Lieu Accueil Enfants Parents et à la bibliothèque de l'école élémentaire Georges Brassens a accepté que son temps de travail du LAEP (14 heures hebdomadaires) soit

réaffecté au service jeunesse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition cet agent titulaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe auprès de l'Association « Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud », à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 et jusqu'au 31 août 2013, terme du marché public conclu entre la commune et l'association.

Les missions de l'agent seraient les suivantes :

▲ Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALAE de l'école élémentaire Georges Brassens durant les horaires de repas, de 12h à 14h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires ;

▲ Animation, surveillance et encadrement auprès des enfants de l'ALSH élémentaire durant les vacances scolaires (40h hebdomadaires pendant 5 semaines) ;

▲ Participation aux réunions de préparation des ALAE et ALSH.

La convention de mise à disposition entre la commune et l'association, jointe en annexe, a recueilli l'accord de l'agent et la Commission administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion donnera son avis lors de sa séance du 21 février 2013.

Le Conseil Municipal, à 16 voix pour et une abstention (M. Meslier) approuve la convention de mise à disposition jointe à la présente et autorise M. le Maire à la signer.

### **17) Convention avec le Centre de Gestion – Accompagnement individualisé à la mobilité et dynamiques professionnelles**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne dispose d'un service « mobilité et dynamiques professionnelles » qui a notamment pour but de :

▲ Conseiller et accompagner les collectivités dans la construction de démarches de mobilité interne ou externe de leurs agents

▲ Conseiller et accompagner les agents dans l'élaboration d'un outil de développement personnel permettant d'analyser leurs compétences personnelles, leurs motivations afin de définir un projet professionnel adapté au marché de l'emploi territorial.

Il s'agit d'une prestation qui est réalisée gratuitement lorsque l'agent concerné fait l'objet d'une intervention de la commission maintien dans l'emploi du Centre de Gestion (situation d'une inaptitude physique à occuper l'emploi sur lequel il est affecté lorsque cette inaptitude est médicalement constatée).

A défaut, le coût de l'intervention est fixé à 620 euros.

Pour chaque cas, une convention doit être signée entre l'agent, la collectivité et le Centre de Gestion. Afin de pouvoir bénéficier de ce service, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le modèle de convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer lorsqu'une situation se présentera, situation qui répondra à la fois à la demande d'un agent et à un besoin de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– approuve la convention de prestation d'accompagnement individualisé à la mobilité et dynamiques professionnelles, avec le Centre de Gestion de la Haute Garonne et annexée à la présente délibération.

– autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à chaque situation qui répondra à la fois à la demande d'un agent et à un besoin de la collectivité.

– dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6228 du budget de la commune.

### **18) Questions diverses.**

*\* M. le Maire informe le Conseil de l'attribution du marché pour la construction des trois classes supplémentaires à l'école élémentaire. L'estimation réalisée par l'architecte s'élevait à 472 500 € HT*



et le montant réel du marché, une fois tous les lots attribués est de 476 823,21 € HT.

La première réunion de chantier aura lieu le vendredi 1er février en présence de toutes les entreprises retenues.

\* M. le Maire informe le Conseil de la réforme sur les rythmes scolaires décidée par le Gouvernement :

**L'organisation de la semaine scolaire sera fixée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, pour une durée de 3 ans, sur proposition du conseil d'école et des élus dans le respect des principes de la réforme :**

§ La semaine scolaire doit comporter pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.

§ Les heures d'enseignement doivent être organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée.

§ La pause méridienne ne peut être d'une durée inférieure à 1h30.

§ Un temps éducatif ou scolaire doit être garanti jusqu'à 16h30.

L'entrée en vigueur de la réforme est **prévue pour la rentrée 2013-2014**. Une **possibilité de report** à la rentrée 2014-2015 est cependant prévue. Elle **implique que le maire** dépose une **demande de dérogation** au directeur académique des services de l'Education nationale avant le 31 mars 2013.

Un **fonds spécifique d'aide aux communes** devrait accompagner la réforme. L'effort principal sera fait pour l'année scolaire 2013-2014. L'aide se composera d'un élément forfaitaire de **50€/élève** pour toutes les communes, et d'une majoration de 40€/élève pour les communes urbaines et rurales éligibles à la DSU cible et la DSR cible, soit au total 90€/élève.

**Les communes qui reporteront la réforme à la rentrée 2014, ne bénéficieront pas de l'aide forfaitaire.** En revanche, la majoration pour les communes pauvres sera maintenue et s'élèvera à 45€/élève.

Par ailleurs, un **assouplissement des taux d'encadrement en centre de loisirs** est également prévu (1 adulte pour 14 enfants < 6 ans et 1 pour 18 > 6 ans), sous réserve toutefois d'un **encadrement de ce dispositif dans un projet éducatif territorial**.

Pour Saint-Jory, si cette réforme est appliquée en 2013 :

- aide forfaitaire : 50 € /élève (soit 20 à 22 000 euros)
- fin du marché avec le LEC : 31/08/2013 => donc nouvelle consultation à relancer en juin-juillet : possibilité d'y intégrer la nouvelle organisation périscolaire

Un groupe de Travail sera alors à mettre en place sur la période de mars à juin pour :

- Proposer l'organisation de la semaine scolaire et des temps périscolaires
- Dessiner un projet éducatif territorial

Les membres possibles de ce groupe de travail : élus, techniciens, enseignants, animateurs et toutes autres personnes compétentes sur ces sujets.

Mme Delmas précise que le temps pendant lequel les enfants restent à l'école devra consister en des animations culturelles et/ou sportives, qui nécessiteront donc un encadrement avec des compétences particulières, ce qui explique la subvention apportée par l'État. Mme Delmas dit aussi qu'une réflexion est en cours et qu'un conseil d'école s'est déjà réuni sur le sujet.

\* M. le Maire informe le Conseil que des demandes de réservation de salles ont été faites par des candidats aux élections municipales. Il propose, afin de garantir l'égalité des candidats, que les listes pourront réserver une salle municipale pour une réunion de travail une fois par semaine et la salle du foyer rural pour une réunion publique un soir la semaine avant les élections. Il ne sera par contre pas possible de fournir une salle municipale pour une réunion de quartier ou une autre réunion publique. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette organisation.

Mme Dairé demande comment sera attribué la salle du Foyer rural la semaine avant les élections, si le jour choisi pourrait se faire sur tirage au sort.

*M. le Maire prend acte de la remarque de Mme Dairé. Par contre, il précise que la Maison des Associations est réservée aux associations et ne peut donc accueillir des candidats aux élections, que ces salles ne sont pas adaptées pour des réunions électorales accueillant du public.*

*Mme Dairé dit que si la règle est la même pour toutes les listes, elle ne voit pas d'inconvénient à donner à tous la même possibilité, que l'intérêt est de permettre à la population de venir poser des questions. Elle précise qu'elle est d'accord qu'il faut fixer des règles.*

*M. Gabarrot dit que nous sommes dans un pays démocratique et que chaque personne a le droit de s'exprimer et que la collectivité doit leur donner le moyen de s'exprimer dans le respect des valeurs de la République. La collectivité doit donc leur proposer un lieu pour s'exprimer et dès qu'elle le fait, elle permet à la démocratie de s'exprimer. La collectivité doit aussi régler la mise à disposition des infrastructures publiques, donc il est nécessaire de décider ce que l'on met à disposition et comment et que ce soit uniquement pour les listes déposées en préfecture, donc à l'ouverture de la campagne.*

*Mme Dairé dit qu'elle trouve dommage qu'à partir du moment où les salles sont disponibles l'après-midi, qu'on ne les laisse pas à disposition.*

*M. le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur la mise à disposition d'une salle de réunion une fois par semaine (salle Régnier, Vidal ou salle de réception du gymnase) et de la salle du Foyer rural pour une réunion publique la semaine avant les élections.*

*Le Conseil vote à 15 voix pour, un contre (Mme Dairé) et une abstention (M. Pernes).*

La séance est levée à 21h30.

**Le Maire,  
Henri MIGUEL.**

